

fit croire par mon silence, que Sa Sainteté & le St. Siege acquiescent à tout ce qui s'est fait en consequence, & soient liez à s'y tenir, de même que pour remplir exactement les devoirs de ma Charge, & obéir aux Ordres précis de Sa Sainteté, comme aussi du Commandement des Cardinaux Jérôme Grimaldi, George Spinola, Légats de Bologne, & m'attachant principalement à la Déclaration faite par le Pape, que lesdits Etats sont de droit dévolus au St. Siege, &c., que l'on doit regarder comme étant inserez de mot à mot dans le présent Acte; Je proteste au nom du St. Siege & de Clement XII., dans la meilleure forme que faire se peut, contre la prise de Possession des Duchés de Parme & de Plaisance, en faveur de l'Infant Dom Carlos, faite, comme on le dit, par ses Tuteurs, ou Procureurs, en vertu & sous le prétexte d'une Investiture éventuelle, émanée de l'Empereur, déclarant à ce sujet tous Actes antérieurs & subsequents à cette prise de Possession, ou envahissement, nuls, invalides & injustes, destituez de force, sans droit & abusifs, les rejetant & impugnant à cette occasion, comme je les rejette & impugne par les présentes; déclarant de plus, que tous ceux, de quel degré & qualité qu'ils puissent être, qui en vertu de l'Acte de l'Investiture de l'Empereur, jouiront de/dits Duchés, & y exerceront, au nom de l'Infant Dom Carlos, aucune Jurisdiction, & qui en vertu de ce titre, voudroient posséder, retenir & prescrire quelque chose, seront censez, comme n'ayant rien fait que de nul & d'abusif, ainsi que je le declare désormais, afin qu'on n'en pretende cause d'ignorance.

C'est pourquoi je declare, que s'il se trouvoit des gens assez opiniâtres, pour nier que les Duchés de Parme & de Plaisance ne sont pas Fiefs de l'Eglise, & dévolus en cette qualité au St. Siege, pour oser soutenir qu'ils appartiennent à d'autres Maîtres, & que